

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°91/2022

Séance du 16 juin 2022

Date de la Convocation : 10 juin 2022

Heure de la séance : 19 h 00

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : Estelle HENAUULT-BLINEAU

Présents : MM. et Mmes PLANTE Bertrand, DOMINIQUE Jean-Max, SEUVES Jean-Pierre, NICODEMO Héléna, MOURGUES Pascal, BOTTEGA Josiane, GRENIER Marie-Laure, M. GILLET Christian, REDON Jean, GROSJEAN Gilles, LAFOSSE Jean-Marie, VICTOR Guy, CHAROLLAIS Gilles, HOUSSIN Gilles, DULAURIER Jean-Jacques, MESSAOUDI-LOUBET Malika, TALOU Léopold, , MATHALOU Laurence, PRELLON Christelle, CABAS Jean-Paul, BERTOMEU Serge, BRUYERE Michel, PUDAL Pierre-Jean, BORDERIE Jacques, FORGET André, MOMBOUCHET Brigitte, LEPERS Guillaume, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, CLERC Xavier, VAQUIER Béatrice, HENAUULT-BLINEAU Estelle, REGNIER Gérard, LEVEQUE Catherine, DE BRONDEAU Chantal, GUEUDIN Freddy

Etaient représentés : Mme BARTHEROTTE Corine par M. REDON Jean, M. BERNOU Pierre par M. GROSJEAN Gilles, Mme MESSAOUDI-Loubet Malika par M. Jean-Jacques DULAURIER, M. ROUSSEAU Christian par Mme MATHALOU Laurence, M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, Mme VEIRIA Maria de Iurdes par M. Pierre-Jean PUDAL, Mme CHARBONNIER Angélique par M. FORGET André, Mme SUPPI Patricia par Mme Estelle HENAUULT-BLINEAU, M. LAVILLE Michel par M. LEPERS Guillaume, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC, Mme DELLIAUX Anne par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. ROSIER Jean-Eric par M. Freddy GUEUDIN, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine.

Etaient absents : MM. et Mmes LALANNE Didier, PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, VENTADOUX Yvon, LAFAYE-LAMBERT Christiane, DA SILVA Cédric, AJON Bernard, HUERGA Jean-Pierre, PEREUIL Jean-Pierre, BOUYSSONNIE Thomas, BLAZEJCZYK Maëlle, HUC Serge, LADRECH Frédéric.

EXÉCUTION DU JUGEMENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAGV

Par jugement en date du 12/05/2022, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a décidé d'annuler l'intégration de la parcelle cadastrée section DO numéro 464 dans le périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « activités » du secteur La Garde Haute, situé à Villeneuve sur Lot, ainsi que l'ajout d'objectifs de densité dans les OAP « habitat », qui ont été réalisés lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih).

Le deuxième point du jugement relatif aux objectifs de densité a déjà fait l'objet d'une régularisation, dans le cadre de la modification n°1 du PLUih, approuvée par le conseil communautaire l'année dernière, afin de répondre au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25/02/2020.

En effet, lors de l'élaboration du PLUih, en réponse à une demande formulée dans le cadre de l'enquête à publique et dans la délibération de la commune de Sainte-Livrade portant un avis sur le projet arrêté, deux OAP sectorielles (n°37 – secteur Rossignol et n°38 – secteur La Gourguette) ont été créées. Et comme cela a été fait pour l'ensemble des secteurs de projet, des objectifs de densités ont été appliqués sur ces deux nouveaux secteurs. Le Tribunal Administratif a annulé cette modification, au motif que l'ajout des objectifs de densité n'avait pas été explicitement demandé.

Aussi, l'ajout de ces objectifs de densités (respectivement de 6 et de 8,5 logements/hectare pour les secteurs d'OAP n°37 – secteur Rossignol et n°38 – secteur La Gourguette, situés sur la commune de Sainte-Livrade sur Lot) a été précisé dans les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUih, qui a été approuvée par le conseil communautaire en séance du 30/09/2021.

En revanche, pour répondre au premier point du jugement de la Cour d'Appel Administrative, en application de l'article L153-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de modifier les OAP « activités » du secteur La Garde Haute, afin d'enlever de leur périmètre la parcelle cadastrée section DO n°464.

Le schéma des OAP « activités » du secteur La Garde Haute, qui définit leur périmètre, est modifié et remplacé par le schéma annexé à la présente délibération et sera intégré dans la pièce 5.1 du PLUih relative aux OAP sectorielles.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), approuvé le 20/12/2018,

Vu l'arrêté n°1 en date du 9/04/2019 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer les arrêtés préfectoraux portant création de Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la CAGV,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 17/12/2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Vu les trois délibérations prises par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 1/10/2020, afin d'exécuter les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux intervenus en dates du 25/02/2020 et du 10/03/2020,

Vu l'arrêté n°2 en date du 8/03/2021 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Inondation et Instabilité des berges du Lot, ainsi que l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Ste Catherine de Villeneuve sur Lot,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 30/09/2021, approuvant la modification n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Considérant que lors de la modification n°1 du PLUih, approuvée en séance du 30/09/2021, ont été appliquées aux OAP n°37 – secteur Rossignol et n°38 – secteur La Gourguette, situées sur la commune de Sainte-Livrade sur Lot, les objectifs de densités respectifs de 6 et de 8,5 logements/hectare,

Considérant qu'il a été jugé que l'autorité compétente peut se limiter, pour l'exécution du jugement, à adopter une délibération procédant à la modification, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par les articles L153-11 à L153-19 du code de l'urbanisme (CAA de Nantes du 9/01/2017 n°16NT02103),

Vu l'avis favorable de la Commission intercommunale « d'Aménagement du Territoire », réunie le 8/06/2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **De décider** d'exécuter le jugement n°20BX01431 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, en ce qu'il annule l'intégration de la parcelle cadastrée section DO numéro 464 dans le périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « activités » du secteur La Garde Haute, situé à Villeneuve sur Lot.

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président de remplacer le schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation « activités » du secteur La Garde Haute, qui définit leur périmètre, dans la pièce 5.1 du PLUih relatives aux OAP sectorielles, par le schéma annexé à la présente délibération.

3°) **D'autoriser** le Président ou son représentant signer tous les documents afférents à ce dossier

Certifié exécutoire le 28 JUIN 2022
Publié le 28 JUIN 2022

Casseneuil, le 28 JUIN 2022
Extrait certifié conforme

Le Président
Guillaume LEPERS



